

« Le Contrôle en Cours de Formation (CCF) a pour objectifs :

- de rendre plus proches l'évaluation et la formation (...). Le contrôle en cours de formation permet de bien prendre en compte la diversité des situations, des supports et des lieux de formation (...).
- de permettre de répartir l'évaluation dans la durée. (...) lorsque les élèves ont déjà des acquis significatifs, le contrôle en cours de formation permet une prise en compte des travaux et des résultats qui s'inscrit dans la durée. Il est un moyen d'accompagnement de l'acquisition des compétences des candidats constituant pour eux un élément de motivation. C'est un acte pédagogique important. »

*Note de service n° 92-329 du 9 novembre 1992 paru au BO n° 44 du 19 novembre 1992*

Les épreuves en **CCF** ne sont en aucun cas des épreuves ponctuelles. Elles se font au plus près des apprentissages des élèves quand les acquis de ceux-ci sont jugés suffisants pour qu'ils puissent passer ces épreuves. Ainsi, le professeur n'est pas dans l'obligation de les faire passer à tous dans le même temps. Certes, cette stratégie de différenciation peut s'avérer compliquée pour des raisons organisationnelles, mais étant entendu que ces épreuves, bien que certificatives, s'inscrivent dans la démarche des évaluations formatives, chacune d'elles s'intègre « naturellement » dans le cadre d'une séquence et n'est jamais mise en place *ex nihilo*.

Dans cette perspective, le professeur peut s'appuyer et user de toutes les ressources et aides possibles pour permettre aux élèves allophones de passer leurs épreuves : *les étayages font partie du processus d'apprentissage*.

En se **référant aux exigences des enseignements du CAP** et en se **conformant aux règlements d'examen**, le professeur dispose d'une grande liberté pédagogique afin de garantir aux élèves allophones, mais également à tous les autres élèves, les moyens, certes de passer les épreuves, mais surtout, à ce moment précis, de progresser encore dans leurs apprentissages.

En conclusion, si les épreuves sont préparées selon les modalités qui sont celles du **CCF** - et ce pour **tous** les élèves - et non celles d'une épreuve ponctuelle, il n'y a pas de mesures dérogatoires à mettre en place à proprement parler pour les élèves allophones.